

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU SENS DE CIRCULATION  
AVENUE DENIS PAPIN  
(ENTRE AVENUE MONGE ET LE ROND-POINT DENIS PAPIN)**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.100  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **VALENTIN ENVIRONNEMENT**, en date du 24 avril 2024,  
**Vu** l'avis favorable à la demande lors de la réunion préalable sur site du 24 avril 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un raccordement d'assainissement, avenue Denis Papin,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation, avenue Denis Papin, entre l'avenue Monge et le rond-point Denis Papin, pour lesdits travaux, effectués par les entreprises :

- **VALENTIN ENVIRONNEMENT – 6, chemin de Villeneuve Saint Georges -94140 ALFORTVILLE**
- **CIG – 12, rue Berthelot – BP 90042 – 95502 GONESSE CEDEX**

**Pour le compte de :**

**L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand  
Tél : 01.41.70.30.06 – Courriel : [assainissement@grandparisgrandest.fr](mailto:assainissement@grandparisgrandest.fr)**

**Considérant** que ces dispositions vont permettre d'assurer la sécurité des usagers,  
**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer, le sens de circulation,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 29 avril 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, côté pair de l'avenue Denis Papin, sur une longueur de 30m à partir de l'avenue Monge vers le rond-point Denis Papin.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 29 avril 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus**, la circulation, avenue Denis Papin, sera mise à sens unique de circulation, de l'avenue Monge vers le rond-point Denis Papin, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3**

À partir du lundi 29 avril 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus, la vitesse sera limitée à 30 km/h, avenue Denis Papin, entre l'avenue Monge et le rond-point Denis Papin.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 24 avril 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,**

**Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire,**

**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**



Publié - Notifié le 24 AVR. 2024

Montfermeil, le 24 AVR. 2024

Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.